

est la plus favorable et la plus puissante auprès de Dieu, elle qui est la Mere de grâce et de miséricorde ; demandons aussi la protection des saints Apôtres Pierre et Paul et de tous les saints qui règnent avec Jésus-Christ dans les cieux.

D'un autre côté, n'ayez rien de plus à cœur et ne considérez rien de plus important que d'employer tous les efforts de votre zèle à exhorter continuellement les fidèles commis à vos soins, de leur donner vos avertissements et vos encouragements pour qu'ils s'établissent chaque jour avec plus de fermeté et de solidité dans la profession de la religion catholique ; qu'ils fuient avec le soin le plus pressé les embûches, les ruses et les fraudes des hommes qui cherchent à leur nuire, et qu'ils s'efforcent de marcher avec une joie croissante dans le sentier des commandements de Dieu, s'abstenant avec tout le zèle possible des péchés, qui sont la source de tous les maux qui affligent l'humanité. C'est pourquoi, ne négligez rien pour stimuler autant qu'il faut le zèle des curés en particulier, afin que, s'acquittant soigneusement et religieusement du devoir de leur charge, ils ne cessent point d'ineulquer aux chrétiens qui leur sont confiés, aussi parfaitement qu'ils en sont capables, les leçons saintes et prescriptions de votre foi divine, de les y perfectionner, de les nourrir avec soin par l'administration des sacrements, et d'exhorter tout le monde dans la sainte doctrine.

Enfin pour gage de tous les dons célestes, et comme témoignage de la très-ardente charité que Nous avons pour vous, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous donnons du fond de Notre cœur et avec amour, à vous, Vénérables Frères, à tous les cleres et fidèles laïques confiés à votre garde.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 1er août, l'an 1854, de Notre pontificat le neuvième.

PIE IX, Pape.

En obéissance à cet appel du chef de l'Eglise, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

I° Le temps du Jubilé durera trois mois, dans le diocèse, savoir : depuis le 1er novembre prochain, jour de la Toussaint, jusqu'au 28 janvier suivant, IVe dimanche après l'Epiphanie ;

II° Tous les dimanches et fêtes, dans l'intervalle ci-dessus mentionné, l'on récitera les litanies de la Ste. Vierge à l'issue de la messe principale ou conventuelle, dans toutes les églises du diocèse, et chaque prêtre ajoutera aux oraisons de la messe de chaque jour l'oraison *Deus refugium*, en se conformant pour cela aux rubriques du Missel ;

III° MM. les curés, desservants et missionnaires choisiront sur cet intervalle de trois mois, une, deux ou trois semaines (suivant la population de leurs paroisses) pendant lesquelles ils procureront aux fidèles commis à leurs soins les exercices solennels du Jubilé ;